FO TOULOUSE MÉTROPOLE CCAS

FLASH INFO

FO MUNICIPAUX DE TOULOUSE

Absence de réévaluation de l'indemnité compensatrice de hausse de la CSG depuis 2021

FO demande l'application de la règle !

L'ICCSG qu'est ce que c'est ?

Cette indemnité a été introduite par décret en 2017 pour compenser la hausse de la CSG au 1er janvier 2018.

Le montant résulte d'une formule de calcul et elle est versée mensuellement.

Une réévaluation annuelle, effective au 1er janvier, a été instaurée par décret en 2020.

IMPORTANT :

Seuls les agents remplissant les conditions requises et nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2021 sont concernés.

Les bénéficiaires

Calculs du montant

Les bénéficiaires	Calculs du montant
Les fonctionnaires affiliés à la CNRACL et les contractuels de droit public affiliés IRCANTEC, en poste et rémunérés au 31 décembre 2017.	Rémunération brute annuelle x 1,6702 % + cotisations payées en 2017 x 1,1053/12.
Les fonctionnaires affiliés CNRACL, nommés et recrutés à partir du 1er janvier 2018.	Rémunération brute mensuelle à la date de la réintégration x 0,76 %
Les fonctionnaires affiliés CNRACL, réintégrés à compter du 1er janvier 2018, non rémunérés en tant que fonctionnaires au 31 décembre 2017.	Rémunération brute mensuelle à la date de la réintégration x 0,76 %

CONSTAT :

Ni Toulouse Métropole, ni la Ville de Toulouse, ni le CCAS n'ont procédé à la réévaluation de l'ICCSG depuis 2021, en dépit de l'obligation réglementaire.
Malgré des sommes mensuelles modestes (moins de 2 €/mois selon la DGRH), cela représente plus de quatre ans sans réévaluation, un montant cumulé qui devient significatif pour chaque agent concerné.
Force Ouvrière (FO) a interpellé la DGRH dès le 10 juillet 2024 pour signaler ce manquement et exiger l'application de la réglementation (voir notre courrier au verso de ce tract).
Le 17 juillet 2024, la DGRH a reconnu la légitimité de notre revendication et a annoncé une mise en œuvre au cours du 1er semestre 2025. Cependant, aucune action n'a été entreprise à ce jour (voir courrier au verso de ce tract).
Dès mars 2025, FO a relancé l'Administration pour exprimer son étonnement et réaffirmer ses revendications.

FO ne lâche rien pour que ce dossier soit réglé avant fin 2025 !

FO TOULOUSE MÉTROPOLE C.C.A.S

Toulouse, le 10 juillet 2024

Monsieur Matèu GROSCLAUDE
Directeur Administration Ressources Humaines

Dossier suivi par :

- Maxime MERMET : 05 36 25 28 60
  maxime.mermet@toulouse-metropole.fr
- Barbara MARTINS : 05 36 25 28 03
  barbara.martins@mairie-toulouse.fr

Objet : réévaluation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

Monsieur le Directeur,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la réévaluation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG. En effet, le décret 2020-1626 prescrit les conditions de la réévaluation.

En particulier, à compter du 1er janvier 2021 et ensuite chaque année, cette indemnité est à réévaluer au regard de l'évolution de la rémunération brute annuelle selon les modalités décrites dans le décret.

Or, après vérification auprès quelques agentes et agents, il apparaît qu' elles ou ils n'ont pas bénéficié d'une réévaluation de cette indemnité compensatrice de la hausse de la CSG. Cette situation se rencontre probablement sur d'autres agents de la collectivité.

Cette réévaluation est réglementaire et à ce titre, nous vous demandons de bien vouloir vérifier et l'appliquer conformément aux modalités du décret et à tous les agents pouvant y prétendre avant bien entendu la prise en compte du rétroactif éventuel depuis le 1er janvier 2021.

Nous attendons donc votre réponse et votre engagement sur ce sujet, et bien évidemment, nous restons à votre disposition pour échanger.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Secrétaire Général FO TM-CCAS
Nicolas REFUTIN

Copie transmise à :
Mme Elodie Chabaud Directrice Générale Ressources Humaines
Mme Mazières-Fauchier, Directrice Pilotage RH et Relations Sociales
M. Laurent Dusserre, Chef de service, Service des Relations Sociales

Le courrier d'interpellation du syndicat FO :

toulouse métropole

Direction Générale Ressources Humaines
32 rue Valade 31000 TOULOUSE
Direction
Pilotage RH, Relations Sociales

N/réf : A
dossier suivi par : Laurent DUSSERRE
DRHRelationsSociales@mairie-toulouse.fr

Toulouse, le 17 JUIL. 2024

Monsieur Nicolas REFUTIN
Secrétaire Général
Syndicat FO Toulouse Métropole

Objet : Réévaluation de l'indemnité compensatrice de hausse de la CSG

Monsieur le Secrétaire Général,

Je fais suite à votre demande relative à la réévaluation de l'indemnité compensatrice CSG.

L'administration s'inscrit en effet dans ce cadre et doit procéder à cette opération. Selon nos premières estimations, le gain moyen pour chaque agent se situerait souvent bien en-dessous de 2 € mensuels.

Je tiens à vous préciser que l'intégration de cette variable dans le système informatique de nos collectivités nécessite un travail conséquent que les équipes de la Direction Générale des Ressources Humaines vont devoir mener conjointement avec l'éditeur du logiciel.

Le lancement de ce chantier dans les mois à venir, en tenant compte des charges de travail actuelles, pourra conduire à une mise en œuvre sur le premier semestre 2025.

Les organisations syndicales seront associées à cette évolution par le biais d'une réunion sur l'état d'avancement de cette démarche qui se tiendra au deuxième semestre 2024.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de mes sincères salutations.

La Directrice Générale aux Ressources Humaines

Elodie CHABAUD

Le courrier de réponse de la collectivité :

Vous avez une question ?
N'hésitez pas à nous contacter !

FO TOULOUSE MÉTROPOLE CCAS

Adresse : 7 avenue Parmentier
31200 – TOULOUSE

Téléphone : 05.81.91.77.33

Mail : fo.tm-ccas@toulouse-metropole.fr

Site internet : www.fo-toulousemetropole-ccas.com

FO MUNICIPAUX DE TOULOUSE

Adresse : 4, avenue du Château d'Eau
31300 - TOULOUSE

Téléphone : 05.61.22.24.41

Email : fo.vdt@mairie-toulouse.fr

Site internet : www.fo-municipauxtoulouse.com